



NOTES de SYNTHESE CONSEIL MUNICIPAL de PASSY (74)

Séance du 30 juillet 2026

Les dossiers du Conseil Municipal sont consultables au Secrétariat Général.

AFFAIRES GENERALES

01/DEL2026-460 Approbation du procès-verbal - Conseil Municipal du 25 juin 2026

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire demande aux élus d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 juin 2026.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 juin 2026.

02/DEL2026-461 Adoption du Règlement Intérieur du Conseil municipal

Rapporteur : M. le Maire

L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour les communes de plus de 1000 habitants d'établir leur règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation du Conseil Municipal.

Le règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement du Conseil Municipal mais également les moyens mis à disposition des élus.

Un groupe de travail a élaboré la proposition de règlement présentée en annexe.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **ADOPTER** le Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

03/DEL2026-462 Modification de la composition du Comité Consultatif « Environnement »

Rapporteur : Pierre MOREL

Suite aux élections municipales, la composition du Comité Consultatif « Environnement » créé par délibération DEL 2021-091 en date du 27 avril 2021, doit être modifiée.

Comme indiqué dans le règlement de fonctionnement ci-annexé, les Comités Consultatifs peuvent intervenir sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire.

Ils sont constitués d'élus dont un Vice-Président désigné par M. le Maire en tant que Président, mais également de personnes extérieures au Conseil Municipal.

Ils ont pour objectif :

- d'associer les citoyens volontaires à la vie de la commune en favorisant le dialogue avec les élus sur tous les domaines de la vie de la cité,

- d'enrichir et aider à orienter l'action municipale grâce aux propositions faites,
- de faire bénéficier la commune de l'expérience des Passerands, de leurs compétences et de leur connaissance du terrain,
- de permettre l'émergence de projets à l'initiative de citoyens.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **VALIDER** la composition du Comité Consultatif « Environnement » telle que présentée ci-dessous :

COMITE CONSULTATIF ENVIRONNEMENT		
Elus	Membres extérieurs	
Pierre MOREL (Vice-président)	Emilie MEOT	Audrenne HENNEKE
Christèle REBET	Mathieu FAYET	Benoît JEULIN
Maurice SADZOT	Valérie POLICARPO	Georges LAPERRIERE
Tristan GONZALEZ	Morgan ROUX	
Lisa GROSSET	Marc ROLLES	
Jean-Pierre MORIN	Myriam HOLLARD	
Anabela DOS SANTOS	Laurent SOMMAVILLA	
Pauline BOUVIER	Damien MARGUERITAT	

04/DEL2026-463 Représentant de la Municipalité de Passy : Syndicat Mixte FUNIFLAINE

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle qu'au terme du renouvellement des conseillers municipaux, il convient de désigner de nouveaux représentants de la commune dans les syndicats intercommunaux, auxquels elle adhère.

Pour le Syndicat Mixte FUNIFLAINE, les statuts prévoient que la Commune de Passy désigne 3 représentants titulaires et 3 suppléants.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir désigner ses représentants et propose les candidatures suivantes :

Titulaires	Suppléants
M. le Maire	Clément VALENTIN
Ludovic DUCERF	Christèle REBET
Jean-Yves DEMELUN	Jean FONTAINE

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **DECIDER** de ne pas procéder au scrutin secret ;
- ✓ **PROCEDER** à l'élection de ses représentants au Syndicat Mixte FUNIFLAINE.

FINANCES

05/DEL2026-464 Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Rapporteur : Christèle REBET

En application du code forestier, l'Office National des Forêts met en œuvre le régime forestier et procède à ce titre à la vente des bois des collectivités. Jusqu'à présent, l'ONF facture ces ventes pour le compte de la collectivité.

Prévue par l'article 289 bis du code général des impôts, la réforme de la facturation électronique, applicable à compter du 1^{er} septembre 2026, impose qu'à cette date les collectivités émettent les factures et les transmettent sous format électronique via la plateforme Chorus Pro.

Dans un souci de continuité de l'organisation actuelle et pour faciliter la mise en œuvre de cette réforme pour ce qui concerne les ventes de nos bois non groupés avec d'autres collectivités (dite ventes simples), l'ONF peut assurer l'émission des factures pour notre compte, via un mandat de facturation.

Par conséquent, la commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communales réalisées en application de l'article L.214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L.214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **DECIDER** de donner mandat à l'ONF pour procéder à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale tel que défini ci-dessus ;
- ✓ **APPROUVER** les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

06/DEL2026-465 Institution de la taxe sur les friches commerciales

Rapporteur : Ludovic DUCERF

L'article 1530 du Code général des impôts donne la possibilité aux communes d'instituer, par délibération, une taxe annuelle sur les friches commerciales situées sur leur territoire.

Cette délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre de l'année précédant celle de la première application. Elle a une portée générale, la taxe est instituée pour l'ensemble du territoire et s'applique à l'ensemble des locaux commerciaux vacants.

Peuvent être imposés les biens soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (immeuble de bureaux, immeuble utilisés pour une activité commerciale, parking des centres commerciaux, lieux de dépôt et de stockage), qui ne sont plus affectés à une activité soumise à la cotisation foncière des entreprises depuis au moins 2 ans, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. La taxe n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation est indépendante de la volonté du redevable.

Le taux d'imposition est progressif, il est fixé par la loi à :

- 10% la première année d'imposition,
- 15% la deuxième année d'imposition,
- 20% à compter de la troisième année d'imposition.

Ces taux peuvent être majorés dans la limite du double. Ainsi, le taux peut être fixé :

- entre 10% et 20% la première année d'imposition,
- entre 15% et 30% la deuxième année d'imposition,
- entre 20% et 40% à compter de la troisième année d'imposition.

La collectivité doit établir la liste des locaux commerciaux vacants. La liste des biens est envoyée à l'administration fiscale, chaque année avant le 1^{er} octobre pour une perception l'année suivante.

Sur la base de cette liste, le service des impôts des entreprises adresse une demande de renseignements aux propriétaires des locaux afin de vérifier le motif d'inexploitation.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **DECIDER** de l'institution de la taxe sur les friches commerciales sur le territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
- ✓ **FIXER** les taux à 10% la première année d'imposition, à 15% la deuxième année d'imposition et à 20% à compter de la troisième année d'imposition ;
- ✓ **CHARGER** M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

07/DEL2026-466 Demande de subvention au Conseil Départemental de Haute-Savoie : restauration de la toile du retable nord de l'église du chef-lieu

Rapporteur : Delphine CHATRIAN

En 2025, la commune de Passy a fait restaurer les deux retables latéraux inscrits au titre des monuments historiques de l'église Saint Pierre Saint Paul. Pour 2026, le souhait serait de restaurer la toile « La Pentecôte », non protégée au titre des monuments historiques, qui est située sur le retable latéral nord de l'église.

Cette action est menée en partenariat avec l'association pour la sauvegarde du patrimoine et de l'art baroque au pays du Mont-Blanc.

Les travaux viseront, entre autres, à nettoyer la toile, reprendre ses déformations, traiter les moisissures ou encore appliquer un vernis de protection.

Pour ce projet de travaux, il est possible de demander une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le cadre de leur dispositif d'aide à la restauration du patrimoine. Le taux de la subvention sollicité est de 30 % des dépenses éligibles, HT.

Ainsi, le montant des travaux étant estimé à 11 634 € HT, la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie s'élève à 3 490 €.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, est invité à voter pour :

- ✓ **SOLLICITER** l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour une subvention à hauteur de 30 % d'un montant de 11 634 € HT, soit 3 490 € pour la restauration de la toile « la Pentecôte » du retable nord de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul du Chef-lieu de Passy,
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.
- ✓ **DEMANDER** au Conseil Départemental de la Haute-Savoie l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

CUISINE MUNICIPALE

08/DEL2026-467 Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt CITEO pour les contenants réutilisables des portages à domicile

Rapporteur : Vanessa TOURNIER

La loi AGEC « Anti-Gaspillage Economie Circulaire » interdit depuis le 01/01/22 les contenants jetables pour les services des portages à domicile. A ce titre, la commune de Passy envisage la mise en place de contenants réutilisables, les propositions commerciales le permettant depuis très récemment.

CITEO est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des emballages ménagers et des papiers graphiques. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

En 2026, CITEO publie un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) visant à développer les connaissances techniques, financières et opérationnelles pour accélérer le recours à des emballages réemployables dans le cadre du portage à domicile ou de la restauration livrée/à emporter.

La candidature doit comprendre :

- un état des lieux du dispositif actuel justifiant les choix techniques du projet présenté ;
- une présentation détaillée des choix techniques, financiers et organisationnels du projet présenté ;
- un plan de communication pour accompagner les changements de dispositif prévus ;
- un planning et un budget prévisionnel du projet.

VU l'accord du SITOM des Vallées du Mont-Blanc, collectivité adhérente à CITEO, en date du 21 mai 2026 ;

CONSIDERANT l'expérimentation portée en 2024 par la Cuisine Municipale ayant validé une solution de contenants réutilisables et le coût budgétaire associé à un passage à l'échelle du service de cette même solution,

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à déposer une candidature pour un dossier d'optimisation de collecte pour l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Réemploi pour les collectivités » ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à signer le contrat afférent avec CITEO.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

09/DEL2026-468 Avenant n°3 au bail emphytéotique entre la Commune de Passy et l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie.

Rapporteur : Cécile REGUIS

Un bail emphytéotique a été conclu le 03 mai 1982 entre la Commune de Passy et l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie (OPH 74), pour une durée de 55 ans à compter du 1^{er} janvier 1982, soit jusqu'au 31 décembre 2036, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux (58 logements). À ce jour, le bail emphytéotique porte sur les parcelles cadastrées section J n°3262 et n°2534, sises 86 Rue des Granges, d'une superficie totale d'environ 8 615 m².

Ce bail, initialement consenti à titre gratuit, a fait l'objet :

- d'un premier avenant en date du 15 décembre 1992, permettant l'extension de l'opération avec la construction de logements complémentaires et l'élargissement de son assiette foncière,
- d'un second avenant en 2023, réduisant partiellement son assiette.

Dans le cadre de la gestion et de l'amélioration du parc immobilier, l'OPH 74 souhaite engager des travaux de rénovation énergétique et d'amélioration thermique des bâtiments existants. La réalisation de ces travaux nécessite le recours à un financement dont la durée d'amortissement excède la durée résiduelle actuelle du bail emphytéotique. Par délibération en date du 18 décembre 2025, le Conseil Municipal s'est prononcé sur cette opération.

Toutefois, cette délibération comporte une erreur affectant la durée du bail, fixée à tort au 31 décembre 2053, alors que l'échéance correcte est le 31 décembre 2055. La présente délibération annule et remplace ainsi la DEL2025-243.

Par ailleurs, les parties ont constaté une erreur matérielle dans l'écriture du bail, en effet la parcelle cadastrée section J n°1953, d'une contenance de 336 m² a été omise dans les avenants précédents alors qu'elle était incluse dans le périmètre de l'opération.

En conséquence, le projet d'avenant n°3 prévoit :

- la modification de l'assiette du bail, par l'intégration de la parcelle J n°1953, portant ainsi le périmètre foncier total à environ 8 951 m² ;
- la prorogation de la durée du bail jusqu'au 31 décembre 2055;
- une modification réalisée sans contrepartie financière, conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État.

Plan cadastral



Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** la conclusion de l'avenant n°3 au bail emphytéotique conclu avec l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie ;
- ✓ **APPROUVER** la modification de l'assiette du bail par l'intégration de la parcelle cadastrée section J n°1953 ;
- ✓ **APPROUVER** la prorogation de la durée du bail jusqu'au 31 décembre 2055 ;
- ✓ **PRECISER** que cette modification intervient sans contrepartie financière ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à signer l'avenant n°3 ainsi que tout document afférent à cette opération.

INFRASTRUCTURES TRAVAUX ET ENVIRONNEMENT

10/DEL2026-469 Office National des Forêts - Demande d'application du régime forestier

Rapporteur : Christèle REBET

Suite aux acquisitions depuis 2020 de parcelles forestières privées, la commune de Passy souhaite les intégrer au régime forestier en application de l'article L211-1 du Code Forestier (Cf. présentation en annexe).

Cet outil législatif mis à disposition des collectivités propriétaires de forêt, permet de valoriser le patrimoine forestier en mettant en œuvre une gestion durable et multifonctionnelle.

Les parcelles concernées pour une surface de 4 ha 69 a 24 ca et correspondantes aux critères du de l'article L211-1 du Code Forestier sont les suivantes :

Liste des parcelles

Propriétaire	Section	Numéro	Lieu dit	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée pour l'application du RF (en ha)
COMMUNE DE PASSY	OB	1412	LES MODIOURES	0,1926	0,1926
COMMUNE DE PASSY	OB	1425	LES MODIOURES	0,0044	0,0044
COMMUNE DE PASSY	OB	1638	PRAZ COUTANT	0,8203	0,8203
COMMUNE DE PASSY	OB	1644	ROC DES FIZ	0,0141	0,0141
COMMUNE DE PASSY	OB	1752	LES MODIOURES	0,3258	0,3258
COMMUNE DE PASSY	OB	1756	LES MODIOURES	0,0861	0,0861
COMMUNE DE PASSY	OC	779	LES OLLIERES	0,0660	0,0660
COMMUNE DE PASSY	OC	880	LE SAUGERAY	0,0946	0,0946
COMMUNE DE PASSY	OC	1178	SOUS LA LEVRECHE	0,0164	0,0164
COMMUNE DE PASSY	OE	277	LES FORETS DU CHATELARD	0,9312	0,9312
COMMUNE DE PASSY	OE	301	LES FORETS DU CHATELARD	1,5203	1,5203
COMMUNE DE PASSY	OK	48	LES PRES DE CHARBONNIERE	0,0641	0,0641
COMMUNE DE PASSY	OK	50	LES PRES DE CHARBONNIERE	0,3123	0,3123
COMMUNE DE PASSY	OK	57	LES PRES DE CHARBONNIERE	0,2442	0,2442

La proposition d'application du régime forestier porte donc sur **4,6924 ha**.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **DEMANDER** la distraction et l'application du régime forestier pour les parcelles désignées ci-dessus.

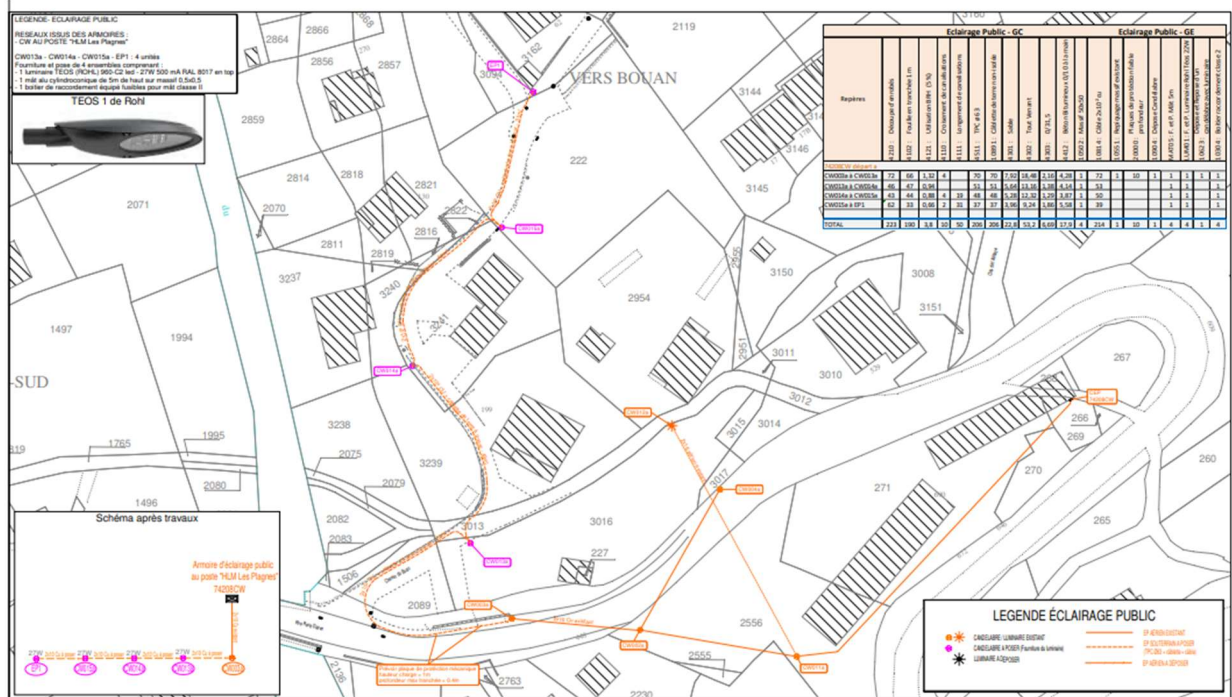
11/DEL2026-470 SYANE - Travaux éclairage public Chemin du Buan

Rapporteur : Sébastien SIMOND

Le SYANE a transmis à la commune en date du 24 juin 2026, le décompte définitif de l'opération Chemin du Buan.

Suite à l'application de révision des prix du marché, le montant global est de 44 874,14 € au lieu de 44 174,17 € approuvé par délibération DEL2022-169 en date du 28 juillet 2022, soit un écart de 699,97 €.

Afin de solder le paiement de cette opération, il convient de délibérer sur le montant définitif de 44 874,14 €.



PETITE ENFANCE

13/DEL2026-472 Modification du règlement de fonctionnement des crèches de la commune de Passy

Rapporteur : Vanessa TOURNIER

Le règlement de fonctionnement des structures d'accueil Petite Enfance précise les modalités d'organisation de ces établissements. Il est transmis aux parents et soumis à leur acceptation lors de l'inscription de l'enfant ainsi que lors d'une modification.

Le nouveau règlement de fonctionnement a été validé lors du Conseil Municipal du 25 septembre 2025.

Une assistante maternelle de la crèche familiale, est partie à la retraite au 31 décembre 2025 et ne pourra être remplacée. Le métier d'assistante maternelle en crèche familiale souffre d'un manque d'attractivité par rapport à celui d'assistante maternelle indépendante.

Depuis le 1^{er} janvier 2026, l'agrément de la crèche familiale « Les Marmottons » est passé de 6 places à 3 places.

De plus, la Micro crèche les Eterlous déménagera au sein de l'école de l'Abbaye à compter du 17 août 2026 en augmentant son agrément d'accueil de 10 à 12 places (plus 2 places d'urgence).

L'agrément de la micro crèche « Les Eterlous » passera donc de 10 places à 12 places (plus 2 places d'urgence) à compter du 17 août 2026.

Il convient donc de modifier les capacités d'accueil de ces crèches dans le règlement de fonctionnement des structures d'accueil Petite Enfance.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** la modification du règlement de fonctionnement des structures d'accueil Petite Enfance de la commune de Passy ;
- ✓ **AUTORISER** sa mise en application à compter du 17 août 2026,
- ✓ **DONNER POUVOIR** à M. le Maire pour exécuter la présente délibération.

POLICE MUNICIPALE

14/DEL2026-473 Instauration de la procédure de Rappel à l'ordre

Rapporteur : M. le Maire

Le Rappel à l'Ordre est un outil de prévention de proximité pour le renforcement de la tranquillité publique.

Il permet :

- une meilleure réactivité en apportant une réponse institutionnelle immédiate là où la réponse pénale classique peut paraître lointaine ou inadaptée pour de "petites" incivilités,

- une meilleure proximité en réaffirmant l'autorité du Maire comme pivot de la prévention de la délinquance dans sa commune,
- une meilleure pédagogie en ouvrant un dialogue avec les familles et, si nécessaire, d'orienter l'auteur vers d'autres dispositifs (services sociaux, Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles - CDDF).

1. Définition et cadre juridique :

Le Rappel à l'Ordre est une prérogative du Maire introduite par la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (désormais codifiée à l'article L.132-7 du Code de la sécurité intérieure).

Nature : il s'agit d'une injonction verbale solennelle adressée par le Maire (ou son représentant) à l'auteur de faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique dans la commune.

Objectif : agir au plus tôt sur les comportements individuels (incivilités, conflits) pour éviter qu'ils ne dégénèrent en infractions pénales plus graves.

2. Domaine d'application :

Le Rappel à l'Ordre s'applique tant aux mineurs qu'aux majeurs.

Exemples de faits concernés : conflits de voisinage, absentéisme scolaire, nuisances sonores, atteintes légères à la propriété publique, ou présence de mineurs non accompagnés à des heures tardives.

Exclusions majeures : le Maire ne peut pas recourir au Rappel à l'Ordre pour des faits qualifiés de crimes ou de délits, ni lorsqu'une plainte a déjà été déposée ou qu'une enquête judiciaire est en cours.

3. La procédure en mairie :

Le Rappel à l'Ordre est une mesure simple et rapide qui se déroule généralement en trois étapes :

- Saisine : le Maire est informé de faits par la police municipale, les services municipaux, les bailleurs ou des riverains.
- Convocation : l'auteur est convoqué officiellement en mairie. Pour un mineur, la présence d'un parent ou d'un représentant légal est obligatoire.
- Entretien : le Maire (ou un adjoint délégué par arrêté) rappelle solennellement les règles de vie sociale et les obligations de l'administré.

4. Coopération avec la Justice :

Bien que le Rappel à l'Ordre ne soit pas une mesure judiciaire et ne figure pas au casier judiciaire, un dialogue avec le Parquet est vivement recommandé.

Il est conseillé de signer une convention avec le Procureur de la République pour délimiter le champ d'action et s'assurer que la justice n'envisage pas d'autres suites pénales pour les mêmes faits.

Avant le rappel, le Maire peut consulter le Procureur (via une fiche de transmission) pour vérifier l'opportunité de la mesure.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à instaurer une procédure d'encadrement du Rappel à l'Ordre en accord avec M. le Procureur de la République ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à signer un protocole de Rappel à l'Ordre avec M. le Procureur de la République.

RESSOURCES HUMAINES

15/DEL2026-474 Création d'un emploi permanent d'assistant de gestion administrative service Ressources Humaines

Rapporteur : M. le Maire

Considérant la fin de contrat, au 31 décembre 2026, sur emploi permanent de l'agent occupant le poste d'assistant de gestion administrative au sein du service Ressources Humaines,

Considérant la nécessité d'organiser une période de tuilage du 1^{er} octobre 2026 au 31 décembre 2026 pour s'assurer de la transmission des connaissances.

Il est proposé de créer :

- un emploi permanent d'assistant de gestion administrative au sein du service ressources humaines ouvert à temps complet aux cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (cat C) et rédacteurs territoriaux (cat B),
- avec une rémunération calculée par référence à l'indice majoré 379 à 420 selon le niveau de qualification et d'expérience (budget ville) en cas de recrutement d'un contractuel,
- il est précisé qu'après saisine du Comité Social Territorial, le poste PB_00277 occupé actuellement par l'agent fera l'objet d'une suppression son départ.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **CREER** un emploi d'assistant de gestion administrative ouvert dans les conditions ci-dessus précisées ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à recruter un agent non titulaire dans le cadre de l'article 332-8 2° ou 332-14 du Code Général de la Fonction Publique dans le cas d'une recherche infructueuse d'un fonctionnaire. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à modifier le tableau des emplois en conséquence ;
- ✓ **PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

16/DEL2026-475 Création de 4 postes suite à la liste d'aptitude établie au titre de la promotion interne

Rapporteur : M. le Maire

Suite aux arrêtés du Président du Centre de Gestion relatif à la promotion interne 2026 :

- Arrêté N°074-287412019-20260703- 2026 – AG – 16 : liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur
- Arrêté N°074-287412019-20260703- 2026 – AG – 18 : liste d'aptitude pour l'accès au grade de technicien
- Arrêté N°074-287412019-20260703- 2026 – AG – 11 : liste d'aptitude pour l'accès au grade d'Animateur
- Arrêté N°074-287412019-20260703- 2026 – AG – 10 : liste d'aptitude pour l'accès au grade d'Agent de maîtrise

Il est proposé de créer les postes suivants :

- un poste permanent de Directrice du service Commande Publique ouvert à temps complet au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (cat B)
- un poste permanent de Chef de pôle voirie ou adjoint chef de pôle voirie ouvert à temps complet au cadre d'emplois des techniciens territoriaux (cat B)
- un poste permanent d'Animateur ouvert à temps complet au cadre d'emplois des animateurs territoriaux (cat B)
- un poste permanent de Chef de pôle bâtiment ouvert à temps complet au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux (cat C)

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **CREER** les postes dans les conditions ci-dessus précisées au 1^{er} août 2026 ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à recruter ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à modifier le tableau des emplois en conséquence ;
- ✓ **PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

17/DEL2026-476 Modification de la liste des emplois auxquels sont attribués des logements de fonction

Rapporteur : M. le Maire

Il appartient au Conseil Municipal d'autoriser l'autorité territoriale à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance aux agents, en raison des contraintes liées à leurs fonctions.

Un logement peut donc être attribué :

- **soit par une concession de logement pour nécessité absolue de service**

- Ce dispositif est réservé :
 - aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
 - à certains emplois fonctionnels.
- **soit par une convention d'occupation précaire avec astreinte** qui a remplacé la notion de concession de logement pour utilité de service qui a donc disparu.
Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Par délibération n°2021-191 du 23 septembre 2021 il avait été attribué un logement de fonction pour nécessité absolue de service aux emplois de Directeur Général des services, Directeur des services techniques et de Gardien de salle polyvalente.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'abroger la délibération du 23 septembre 2021 et d'approuver une nouvelle liste comme suit, pour tenir compte des missions du Directeur Général Adjoint des services :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
<i>Emploi de Direction Générale des Services</i>	<i>Emploi fonctionnel (de plein droit)</i>
<i>Emploi de Direction des services techniques Emploi de Direction Générale Adjoint des services</i>	<i>Concession de logement pour nécessité absolue de service dans la mesure où l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité (Plan communal de sauvegarde, Dossier organisant la viabilité hivernale ...?)</i>
<i>Emploi de Régisseur-seuse de spectacles - Gardien d'un complexe culturel (Parvis des Fiz, FJEP, Maison de Musique et Danse)</i>	<i>Concession de logement pour nécessité absolue de service pour des raisons de sécurité liées à la surveillance et au gardiennage d'un complexe culturel (Parvis des Fiz, FJEP, Maison de Musique et Danse...)</i>

Ces concessions comportent la gratuité du logement nu et le bénéficiaire supporte l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe, déterminées conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation, ainsi que les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux.

CONSISTANCE DES LOGEMENTS :

- logement de la Direction Générale des Services : logement de 78,01 m² sis 285, chemin de la Ravoire 74190 PASSY comprenant une cuisine, un séjour, 3 chambres, une salle de bains, un WC, 2 couloirs.
Le cas échéant, logement de type T3 ou T4 vacant .

- logement de la Direction Générale Adjointe des Services : logement de 105,80 m² sis 226 grande rue Salvador Allende 74190 PASSY comprenant une cuisine, un séjour, 4 chambres, une salle de bains, un WC, 1 couloir.
- logement de la Direction des Services techniques : logement communal de type T3 ou T4 vacant.
- logement du Régisseur-seuse de spectacle – Gardien-ne d'un complexe culturel : logement de 86,70 m² sis 311, rue Arsène Poncet 74 190 PASSY comprenant une cuisine, un séjour, 3 chambres, une salle de bains, un WC, une terrasse en bois et un cellier.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** les attributions de logement exposées ci-dessus ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à signer les arrêtés d'attribution individuels.

18/DEL2026-477 Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service Equipements Touristiques

Rapporteur : Clément VALENTIN

Il est précisé que la création de l'emploi suivant, résulte de la nécessité d'apporter un appui à l'activité « Aire naturelle » à Plaine-Joux au mois d'août.

Il convient donc de créer un emploi d'agent polyvalent à temps complet pour un contrat du 29/07/2026 au 31/08/2026 avec une rémunération calculée par référence à l'indice majoré 371 (Adjoint technique).

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **CREER** un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité pour assurer le bon fonctionnement de l'aire naturelle à Plaine Joux ;
- ✓ **PRECISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de la ville et au budget de Plaine-Joux ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à recruter l'agent contractuel nécessaire pour pourvoir cet emploi.

19/DEL2026-478 Retrait de la délibération instaurant le régime des astreintes d'exploitation au sein du service Equipements Touristiques

Rapporteur : M. le Maire

La délibération DEL2025-273 instaurant le régime des astreintes d'exploitation au sein du service Equipements Touristiques a été adoptée lors du Conseil Municipal du 29 janvier 2026,

Or, les représentants du personnel ayant émis un avis défavorable, le Comité Social Territorial aurait dû être convoqué à nouveau avant que le Conseil Municipal ne se prononce sur la délibération.

Il est donc proposé de retirer cette délibération, qui n'a pas été mise en application.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **RETIRER** la délibération DEL2025-273 instaurant le régime des astreintes d'exploitation au sein du service Équipements Touristiques.

20/DEL2026-479 Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement saisonnier ou accroissement temporaire d'activité pour assurer le fonctionnement de la station de ski de Plaine Joux pour la saison d'hiver 2026-2027

Rapporteur : M. le Maire

Il est précisé que la création de l'emploi suivant, résulte de la nécessité de recruter un agent contractuel en complément du recrutement des 26 agents voté par délibération DEL2026-453 en date du 25 juin 2026, pour assurer la mission de chef pisteur dans le cadre des activités hivernales.

Il convient donc de créer un emploi de chef de pistes à temps complet du 11/12/2026 au 28/03/2027 avec une rémunération calculée par référence à l'indice majoré 414 (agent de maîtrise principal) - NR 221

La rémunération de l'agent est calculée de manière corrélée entre la grille des salaires du ski et des remontées mécaniques et les grilles de la fonction publique.

Un changement de la valeur du point dans la fonction publique pourra induire un nouveau calcul de l'indice majoré, afin de respecter les niveaux de positionnement (NR) de la convention collective nationale des remontées mécaniques et des grilles afférentes.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **CREER** un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité pour assurer le bon fonctionnement de la saison touristique 2026/2027 selon les modalités de contrat et de rémunération ci-dessus exposées ;
- ✓ **PRECISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de la ville et au budget de Plaine-Joux ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à recruter un agent contractuel nécessaire pour pourvoir cet emploi.

MOTION

21/DEL2026-480 MOTION : opposition au doublement du tunnel du Mont-Blanc

Rapporteur : M. le Maire

Lors du sommet franco-italien qui s'est tenu à Antibes les 25 et 26 juin derniers, a été annoncée la création d'un comité technique chargé d'étudier la faisabilité d'un second tube routier sous le Mont-Blanc. M. Antonio TAJANI, vice-premier Ministre du gouvernement italien d'extrême-droite, s'est aussitôt félicité de cette annonce. Cette position ambiguë du gouvernement français est intolérable et montre l'absence totale de considération des habitants de la vallée de l'Arve.

Passy est concernée par 11 km de linéaire de l'A 40 et **par la voix de son Conseil Municipal, exprime sa totale opposition au projet de doublement du tunnel du Mont Blanc**, et plus largement à toute création de nouvelle infrastructure routière internationale au Pays du Mont-Blanc qui impacterait la qualité de l'air et le cadre de vie des 45 000 habitants du territoire.

C'est le sens des engagements de la Convention Alpine signée en 1991 par la France, l'Italie et 7 autres pays avec pour objectif la protection du massif des Alpes. Selon l'article 2, paragraphe 2(j), les Parties contractantes se sont engagées à prendre des mesures en vue de *« réduire les nuisances et les risques dans le secteur du transport interalpin et transalpin, de telle sorte qu'ils soient supportables pour les hommes, la faune et la flore ainsi que pour leur cadre de vie et leurs habitats »*.

Alors que le ferroutage entre la France et l'Italie ne représente que 9 % du tonnage transporté, la priorité est de développer les infrastructures ferroviaires, le mode le plus respectueux du développement durable. À quelques années de la livraison du tunnel de base de la liaison ferroviaire transalpine Lyon Turin, désormais annoncée en 2032 - 2033, **la priorité du gouvernement français doit être l'accès ferroviaire à la combe de Savoie**. Un dossier pour lequel, il a pris un retard considérable qui pourrait conduire à une fin de chantier du tunnel de base de 57,5 km, sans que l'accès ne soit terminé depuis Lyons côté français.

La validation du scénario dit « à grand gabarit » du Lyon – Turin doit se traduire par des engagements financiers rapides et concrets du gouvernement français, permettant de dimensionner les accès en fonction de ce qui est en cours de réalisation en Italie et pour la section internationale de la liaison transalpine. **Pas moins d'un million de poids lourds circulant sur les autoroutes alpines pourront ainsi se reporter vers le rail.**

C'est vers ces investissements que doivent se porter les moyens publics, et non vers un second tube sous le Mont-Blanc qui enverrait le signal inverse : celui d'une France qui continue de faire de la route la norme dans les Alpes, à l'encontre de ses différents engagements internationaux.

Par conséquent, le Conseil Municipal de Passy attend du gouvernement français, **un rejet clair et définitif de toute étude relative à un second tunnel routier sous le massif du Mont-Blanc** et plus largement dans les alpes françaises.

Parallèlement, les élus demandent à l'État de tout mettre en œuvre pour **assurer la réouverture de la ligne ferroviaire entre Aiton et Orbassano en septembre prochain**, ainsi que d'assurer les 4 millions d'euros nécessaires aux entreprises exploitantes, dont les finances pâtissent de la fermeture de l'infrastructure depuis l'éboulement de l'été 2023.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à **l'UNANIMITE** :

- ✓ **ADOpte** la motion d'opposition au tunnel du Mont-Blanc.

COMMUNICATIONS

Décisions du Maire (*consultables au Secrétariat Général*)

83/26	Dates d'ouverture et tarifs télésiège- station de Plaine-Joux – été 2026
152/26	Attribution du logement communal n°2 du bâtiment des instituteurs de Marlioz Loyer mensuel : 708,81 euros Montant prévisionnel de charges 2026 : 66,17 euros
153/26	Location d'un garage communal individuel à Marlioz Loyer mensuel : 49,02 euros
177/26	Convention de mise à disposition d'un logement communal pour la saison estivale 2026 Situé 45 avenue des Grandes platnières A titre gratuit
178/26	Complément des tarifs de la base de loisirs (Pass' Loisirs) -Saison estivale 2026
179/26	Attribution d'un logement communal type F3 à l'école du Plateau d'Assy Loyer mensuel : 630, 30 euros Montant prévisionnel de charges : 66,47 euros
180/26	DIA07420826A0073- Non exercice du droit de préemption Bien sis 86 impasse des Grands prés Parcelle cadastrée OG1653
181/26	DIA07420826A0074- Non exercice du droit de préemption Bien sis 54 rue des Grands Champs Parcelle cadastrée OJ1813
182/26	DIA07420826A0075- Non exercice du droit de préemption Parcelle cadastrée OD4711
183/26	DIA07420826A0076- Non exercice du droit de préemption Bien sis lieudit la Grange Vallet Parcelles cadastrées OD2170, OD2181 (Lot A)
184/26	DIA07420826A0077- Non exercice du droit de préemption Bien sis lieudit la Grange Vallet Parcelles cadastrées OD2170, OD2181 (Lot B)
185/26	Attribution du logement communal n°5 du bâtiment des instituteurs de l'Abbaye Loyer mensuel : 457,16 euros Charges mensuelles : 58,25 euros
186/26	DIA07420826A0078- Non exercice du droit de préemption Bien sis lieudit les Pouretelles Parcelles cadastrées OD5028, OD5030, OD1402, OD5026, OD2236
187/26	Achat et livraison d'un véhicule 4 roues motrices homologué genre agricole pour l'entretien des voies vertes été/hiver Marché conclu avec la société BOSSON SAS à Cranves Sales Pour un montant total de 171 780 euros HT

188/26	Implantation d'une micro crèche à l'école de l'Abbaye Lot 1 démolition- gros Œuvre- Aménagements extérieurs Avenant n°2 au marché conclu avec la société ABBE JOSEPH à Sallanches Moins-value de 400 euros HT Nouveau montant du marché : 64 254,34 euros HT
189/26	Convention de mise à disposition d'un logement communal pour la saison estivale 2026 Situé 50 rue des Grands Bois A titre gratuit
190/26	Convention de mise à disposition d'un logement communal pour la saison estivale 2026 Situé 50 rue des Grands Bois A titre gratuit
191/26	Convention de mise à disposition d'un logement communal pour la saison estivale 2026 Situé 45 avenue des Grandes Platières A titre gratuit
192/26	Travaux de restructuration du parc de télésurveillance des réseaux d'eau potable et d'assainissement Lot 1 Ouvrages d'eau potable Marché sans publicité ni mise en concurrence avec la société ELECTRO-MECANIQUE GENEVOISE S.E.M.G) à Viry Pour un montant total de : 45 562 euros HT
193/26	Travaux de restructuration du parc de télésurveillance des réseaux d'eau potable et d'assainissement Lot 2 Ouvrages d'assainissement Marché sans publicité ni mise en concurrence avec la société ELECTRO-MECANIQUE GENEVOISE S.E.M.G) à Viry Pour un montant total de : 19 249 euros HT
194/26	Contrat de cession de droits d'auteur entre l'Association immobilière de fraternité et la Commune de Passy Diffusion numérique de 16 œuvres de l'artiste Marguerite HURE (Eglise Notre Dame de Toute Grâce)
195/26	DIA07420826A0079- Non exercice du droit de préemption Bien sis 27 place Théophile VALLET Parcelle cadastrée OJ1281
196/26	DIA07420826A0080- Non exercice du droit de préemption Bien sis 96 chemin des Juttés Parcelle cadastrée ON3633
197/26	Convention de mise à disposition d'un logement communal pour la saison estivale 2026 Situé 45 avenue des Grandes Platières A titre gratuit
198/26	DIA07420826A0081- Non exercice du droit de préemption Bien sis 378 avenue de l'Aérodrome Parcelle cadastrée OD2679

199/26	DIA07420826A0082- Non exercice du droit de préemption Bien sis lieudit Plain Passy Ouest Parcelle cadastrée ZI0029
200/26	Régie d'avance pour garderie périscolaire et CLSH « TOUCHATOUT » et son annexe « les louveteaux »
201/26	DIA07420826A0083- Non exercice du droit de préemption Bien sis 1154 avenue du Docteur Jacques Arnaud Parcelles cadastrées OJ1590, OJ1275
202/26	DIA07420826A0083- Non exercice du droit de préemption Bien sis lieudit Les Crêts Parcelles cadastrées OJ2755, OJ2773
203/26	DIA07420826A0089- Non exercice du droit de préemption Bien sis 20 rue des Egratz Parcelle cadastrée ZC0191
204/26	DIA07420826A0083- Non exercice du droit de préemption Bien sis 2480 route du plateau d'Assy Parcelles cadastrées, ON1080, ON1081, ON3601, OO1331, OO1332, OO1333OO1846, OO1847, OO3006
206/26	Convention de mise à disposition de véhicules au profit de l'Office de Tourisme – Evènement « Trail du Tour des Fiz »
207/26	DIA07420826A0088- Non exercice du droit de préemption Bien sis 100 chemin des Echertaz Parcelles cadastrées OD1935, OD1938, OD5567
208/26	DIA07420826A0089- Non exercice du droit de préemption Bien sis Lieudit Les Echertaz de Chedde nord Parcelles cadastrées OD5922, OD5924, OD5926, OD5928, OD5930 OD5934, OD5938, OD5947, OD5951, OD5952, OD5953
209/26	Autorisation d'ouverture au public de la microcrèche les Eterlous
210/26	DIA07420826A0089- Non exercice du droit de préemption Bien sis 54 rue des Grands Champs Parcelle cadastrée OJ1813
211/26	DIA07420826A0089- Non exercice du droit de préemption Bien sis avenue de Saint-Martin Parcelle cadastrée OI1708
212/26	Travaux de rénovation du parquet du Parvis des Fiz Marché sans publicité ni concurrence avec la société ACTUEL PARQUET à Annecy Pour un montant total de 25 523,10 euros HT
213/26	Confortement aval du Chemin du Cruy Avenant n°1 au marché conclu avec la société ACCRO BTP à Passy Pour un montant de 24 073, 25 euros HT Nouveau montant du marché : 151 205,25 euros HT

